

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE
 S CIALE ET DE LA

Accordant une bonification d'échelon à Monsieur MABOUNDA (Felix), Administrateur de 1° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF)-Administration Générale.

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 076/84 du 7 (12.84) portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 (8.84) portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3 (2.62) portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 (6.58) fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 59/23 du 30 (1.59) fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/130/FP du 9 (5.62) fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/195/FP du 5 (7.62) fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret 62/197/FP du 5 (7.62) fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 (2.62) portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/198/FP du 5 (7.62) relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/426 du 29 (12.62) fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;
- (/u le décret 67/50/FP-BE du 24 (2.67) réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret 74/470 du 31 (12.74) abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 (7.62) fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret 74/229/MJT/DGT/DCGFCF du 10 (6.74) portant attribution de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les diplômés des grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de commerce ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27 (12.80) portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret 84/856 du 8 (8.84) portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret 84/856 du 8 (8.84) portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 84/856 du 8 (8.84) portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 85/250 du 5 (3.85) déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u le décret 86/877 du 18 (7.86) sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;
- (/u la ratification n° 87/420/PR/SGG du 14 (8.87) au décret n° 86/877 du 18 (7.86) sur la prise d'effet financier des avancements et révisions des situations administratives ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u le décret n° 85/1192/MTERFAPS-DGFP-DGPE du 15-10-1985, portant versement, reclassement et nomination de Monsieur MABOUNDA Félix, Conducteur Principal d'Agriculture de 4° échelon des Services Techniques (Agriculture) ;

(/u la lettre n° 00817/CT-CC-BP-SCC/DRAFRC du 7-3-1986, du Directeur de Cabinet du Secrétaire du Comité Central, Chef du Département de la Refonte Foncière et Agraire et de la Promotion Coopérative, transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 74-229 du 10-6-1974 susvisé, Monsieur MABOUNDA (Félix), Administrateur de 1° échelon indice 790 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) en service à la Direction des Affaires Administratives Financière et du Personnel au Ministère du Développement Rural à Brazzaville, titulaire du diplôme de Master Of Science en Economie, spécialité : Economie du Commerce délivré par l'Institut de l'Economie Nationale de l'Etat de BIÉLORUSSIE (URSS) qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelon, est nommé au 3° échelon de son grade indice 1010. ACC = Néant.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18-7-1986, modifié par le rectificatif n°87-420/PR/SGG du 14.8.87 susvisés, cette bonification ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre;

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1er-08-1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 1er DECEMBRE 1987

Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGFP-DGPE..... 3
- DGFP-BUT..... 1
- D.G.B..... 3
- D.C.F..... 1
- SGDR..... 3
- DEP/ORGANISATION..... 2
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 3
- SGG-BC..... 2